



Zurich, le 24 mai 1995 MP

LETTRE CIRCULAIRE NO 618

(5/1995)

Votation du 25 juin 1995 sur l'initiative constitutionnelle pour l'extension de l'AVS et de l'AI

1. Le 25 juin 1995 les citoyens se prononceront à la fois sur la 10ème révision de l'AVS et sur l'initiative constitutionnelle du Parti socialiste suisse et de l'Union syndicale suisse pour l'extension de l'AVS et de l'AI. Les institutions de prévoyance sont directement concernées par cette dernière initiative, puisqu'elle prévoit essentiellement le déplacement du poids du 2ème pilier vers le 1er. Elle demande un relèvement de toutes les rentes de l'AVS et de l'AI, qui devrait être compensé par la réduction partielles des prestations du 2ème pilier, reléguant de fait ce dernier au domaine des hauts revenus.

Nous vous avons communiqué le 8 mars dernier que le Comité avait pris la décision que l'Association allait participer financièrement à la campagne, vu l'importance évidente de l'initiative pour le futur de la prévoyance professionnelle. Par la même occasion nous avons lancé un appel à nos membres pour une contribution spéciale en faveur du comité constitué pour cette votation. Cet appel a rencontré un écho favorable, puisque à ce jour nous avons reçu à ce titre un montant d'environ Fr. 85'000.- que nous avons transmis dans l'intervalle au comité chargé de la campagne. Nous tenons à remercier tous nos membres qui ont versé une contribution extraordinaire dans l'intérêt de notre cause.

2. Bien d'institutions de prévoyance ressentent le besoin de remettre aussi à leurs assurés une brève prise de position et des informations relatives à cette initiative constitutionnelle. Nous avons élaboré avec nos organisations soeurs une feuille de renseignements, que nous joignons à la présente lettre-circulaires, qui nous semble tout à fait adaptée à ce but.

3. Le Forum de la prévoyance a préparé entretemps des informations plus élaborées à l'intention des Conseils de fondation des institutions de prévoyance. Il va faire parvenir ce matériel ces prochains jours à toutes les institutions de prévoyance enregistrées afin qu'elles le distribuent aux membres des Conseils de fondation.

4. Le soussigné a rédigé un article dans le cadre de la campagne de presse organisée par le Forum de la prévoyance lui-même, traitant des conséquences néfastes de l'initiative pour l'extension de l'AVS pour la prévoyance professionnelle. Les membres qui voudraient en avoir un exemplaire peuvent le demander gratuitement auprès du secrétariat de l'Association, en français et en allemand.

Un document contenant une argumentation complète peut être obtenu directement à l'adresse suivante: Comité suisse pour la 10ème révision de l'AVS et contre l'initiative populaire "pour l'extension de l'AVS et de 'AI", c/o Union Suisse des Arts et Métiers (Schweiz. Gewerbeverband), case postale, 3001 Berne.

Avec nos meilleures salutations  
ASSOCIATION SUISSE DE PREVOYANCE SOCIALE PRIVEE  
Le secrétaire général:



Dr. H. Walser

## **Il faut rejeter l'initiative populaire „pour l'extension de l'AVS et de l'AI“**

Au printemps 1991, le Parti socialiste suisse et l'Union syndicale suisse ont déposé l'initiative populaire „pour l'extension de l'AVS et de l'AI“. Cette initiative sera mise en votation le 25 juin 1995. Son acceptation entraînerait des dépenses supplémentaires importantes à charge **des salariés, de l'économie et des contribuables** et remettrait en cause la prévoyance vieillesse. L'initiative n'est donc pas acceptable. Les auteurs de l'initiative veulent accorder une plus grande importance au premier pilier au détriment du deuxième. L'équilibre de la conception des trois piliers, à savoir le régime étatique de l'AVS/AI et le régime privé de la prévoyance professionnelle, serait mis en danger. Enfin, plusieurs points de l'initiative ont déjà été réalisés.

### ⇒ **Coût exorbitant**

- Les auteurs de l'initiative souhaitent, à vrai dire, une augmentation des rentes des personnes à faibles revenus. Or, une augmentation ciblée des prestations complémentaires en faveur des personnes les plus démunies et une modification de la loi sur la prévoyance professionnelle permettrait d'atteindre ce but beaucoup mieux et à coût moindre qu'un accroissement de toutes les rentes de l'AVS/AI (selon le principe de l'arrosoir) nécessitant une hausse importante des **cotisations** des salariés et des employeurs ainsi que des subventions de la caisse fédérale.
- La pension de retraite, octroyée dès l'âge de 62 ans en cas d'abandon d'une activité lucrative, revient à abaisser, **de fait**, l'âge de la retraite AVS des hommes. Il est impossible de financer cette prestation.

### ⇒ **Saut dans l'inconnu**

- Le déplacement voulu du deuxième pilier (LPP) vers le régime étatique de l'AVS/AI engendrerait des **incertitudes considérables**. Ainsi, si lors de l'introduction de l'AVS il y avait 9 cotisants pour 1 pensionné, il n'y aura, dans 25 ans, même plus 3 cotisants devant prendre en charge 1 rentier. Pour garantir les rentes des générations futures, il faut préserver l'AVS de charges financières supplémentaires. En outre, il faut éviter à tout prix un affaiblissement de la prévoyance professionnelle basée sur le système de la capitalisation.

### ⇒ **Inutile**

- Enfin, les exigences de l'initiative visant à octroyer des rentes de l'AVS indépendamment du sexe et de l'état civil ainsi qu'à accorder des bonifications d'entretien, ont déjà été réalisées. D'ailleurs, il en va de même du libre passage intégral dans la prévoyance professionnelle.

Les postulats légitimes des auteurs de l'initiative ont déjà été pris en compte avec la 10e révision de l'AVS et la loi sur le libre passage. Toutefois, il faut souligner qu'une augmentation substantielle des rentes de l'AVS doit, eu égard aux problèmes financiers futurs non résolus, **être écartée**.

**Pour assurer l'avenir de notre prévoyance vieillesse suisse, il faut donc rejeter l'initiative „pour l'extension de l'AVS et de l'AI“.**